

Organisateur : Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 87-962 du 30 novembre 1987 relative à la prévention du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,
Vu l'art. L310-2 du code du commerce modifié par la loi n° 2008-776 du 4 août 08 – art. 54, vu le décret 2009-16 du 7 janvier 2009,

ATTESTATION - INSCRIPTION PARTICULIER - VIDE-GRENIER d'ARAMON

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :
Né(e) le à département : Ville :
Adresse :
CP : Ville : Tél : Email :
Titulaire de la pièce d'identité N° Délivrée le :
Par Préfecture du :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e),
- ne vendre que des objets **personnels et usagés** (Article L 310-2 du Code de commerce),
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le.....

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour un emplacement d'une longueur de _____ mètres (3m ou multiple de 3)

Préciser le secteur d'affectation que vous souhaitez pour votre emplacement :

Bd Gambetta

Planet

Tabac

Mairie

Terrain
de Boules

Parking Jeux
d'Enfants

Zone 1

Zone1

Zone 1

Zone 1

Zone 2

Zone 2

Adresser ce formulaire correctement rempli en 2 exemplaires à l' OCPA, par courrier ou à une permanence.

Passer obligatoirement à une permanence pour retirer l'exemplaire validé par l'organisateur ; celui-ci vous sera nécessaire pour accéder à votre emplacement.

REGLEMENT

1. Tout revendeur professionnel devra se faire connaître auprès de l'OCPA, attester de son inscription au registre de commerce, présenter sa carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire et être en possession du registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés. Art 321-7 du Code Pénal
2. Tout revendeur particulier ne mettra exclusivement à la vente que des objets personnels et usagés. Est **strictement interdite**, la vente d'objets neufs, objets recelés, armes, alcools, nourritures, animaux vivants et de toute substance illicite. Tout revendeur s'engage à n'utiliser que la surface octroyée et à respecter les directives des organisateurs.
3. Le déballage s'effectue strictement entre **6H30 et 8H00.**
4. Après le déballage stationnement obligatoire en **dehors** des zones de vente pour le vide-grenier.
5. Toute circulation de véhicule est interdite sur la **zone 1 entre 8h et 17h**.et sur la **zone 2 entre 8h et 14h**
6. L'accès des véhicules pour le remballage se fera à partir de **17h zone 1 et 14h zone 2** en respectant les consignes d'accès données par les responsables de l'O.C.P.A.
7. Après remballage, l'emplacement sera laissé **propre**, il n'y aura pas de containers! En cas de non respect, interdiction de participation aux prochains vides greniers,
8. Aucun remboursement ne sera consenti après la date limite d'inscription, ni pour cause d'intempéries survenant dans la journée de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation pour cause exceptionnelle
9. Règlement par chèque à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon à l'inscription : **6€ pour 3 mètres linéaires - 12€ pour 6 mètres**

Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon - Hôtel de Ville - 30390 ARAMON
Tél (Répondeur) : 04 66 62 97 28 – Mail : ocparamon@free.fr

Le dimanche 6 octobre 2024, l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon vous propose un vide-grenier ou vente au déballage,
Cette manifestation se déroulera au centre du village de 8H à 17H zone1 et de 8H à 14h zone2

Cette manifestation est ouverte :

1- aux particuliers

- non inscrits au registre du commerce et des sociétés, en vue de vendre uniquement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus.
- ayant rempli une attestation écrite et sur l'honneur de leur non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile, (voir au verso l'attestation)
- munis des documents d'identité.

L'accès au vide grenier ne pourra se faire sans la détention de cette attestation.

Le règlement du vide grenier se trouve au verso de cette feuille.

LISEZ-LE!

La présente attestation accompagnée d'un chèque (6€ pour 3m linéaire) à l'ordre de l'Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon (OCPA) et d'une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso), sont à retourner en 2 exemplaires par courrier, impérativement AVANT LE 4/10 à :

Office de la Culture et du Patrimoine d'Aramon - Hôtel de Ville - 30390 ARAMON

Ou à ramener à l'une des permanences :

Petites halles sur le planet Aramon

- le mercredi 25/09 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le mercredi 02/10 de 10h à 12h & de 18h à 19h.
- le samedi 05/10 de 10h à 12h.

Toute attestation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte.

Règlement enregistré le :/...../..... par : Chèque ou Espèces... Montant :

Zone d'Affectation :

Visa organisateur :

Autorisation donnée par Arrêté de Police Municipale n° 195/24/PM/GJM du 27/08/2024
à Mme C. CALAMEL, Présidente de P.O.C.P.A.